



Perpignan, le 2 juin 2026

Arrêté 2026-34 du 2 juin 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement de l'Université de Perpignan Via Domitia

LE PRESIDENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération 2022/15-04 n°06 du 15 avril 2022 du Conseil d'Administration portant création du comité social d'administration d'établissement de l'Université de Perpignan et détermination de la part respective de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;
Vu la délibération du conseil social d'administration du 20 février 2026 portant sur la cartographie et les modalités de constitutions du CSA et de la F3SCT ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de l'Université de Perpignan sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 : 1 073 agents représentés dont 563 femmes soit 52 % et 510 hommes soit 48 %.

Article 2 – L'article 3 la délibération 2022/15-04 n°06 du 15 avril 2022 du Conseil d'Administration fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement de l'Université de Perpignan est abrogé.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 4 - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info » et sur le site internet de l'Université.

Le Président

Yvan AUGUET

